

CODE DE PRATIQUES POUR LE SOIN ET LA MANIPULATION DES POULETTES
ET PONDEUSES – 2017

Exigences provisoires et finales en matière de logement pour les cages
enrichies

Annexe A

Section du code	Exigences provisoires ¹ et finales : En vigueur pour les troupeaux placés après le 1 ^{er} avril 2017	Exigences finales : En vigueur pour les troupeaux placés après le 1 ^{er} janvier 2022 ²
2.5.1 : Allocation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les logements avec cages enrichies, il doit y avoir une hauteur d'au moins 45 cm (17,7 po) entre le plancher et le plafond de chaque niveau (F) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les cages enrichies, chaque poule doit disposer d'au moins 750 cm² (116,25 po²) d'espace en tout, dont 600 cm² (93 po²) d'espace n'incluant pas les boîtes de nid
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les <u>cages avec aménagements</u> installées avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'une allocation d'espace d'au moins 580,6 cm² (90 po²) 	
2.5.2 : Nidification	<ul style="list-style-type: none"> • L'espace de nid doit être fermé sur au moins trois côtés pour fournir une aire privée et ombragée (F) • Si on utilise des rideaux pour les nids, ces rideaux doivent descendre près du plancher (sans nuire au roulement des œufs) (F) • L'aire des nids ne doit pas contenir d'abreuvoirs, de mangeoires ni de perchoirs (F) • Il doit y avoir un espace d'au moins 15,2 cm (6 po) entre l'aire des nids et l'espace utilisable à la mangeoire (F) • Le plancher de l'aire des nids doit être couvert d'une surface qui encourage la nidification et prévient les blessures (F) 	
	<p>Pour les <u>cages avec aménagements</u> installées avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 40,6 cm² (6,3 po²)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les <u>cages enrichies</u>, chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 65 cm² (10 po²)
2.5.3 : Perchoirs	<ul style="list-style-type: none"> • Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures par fientes des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous (F) • Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens (F) • Les perchoirs doivent être conçus de manière à réduire les blessures aux poules qui montent et descendent ainsi qu'aux poules à proximité (F) • Les perchoirs ne doivent pas se prolonger dans les nids (F) • Les perchoirs doivent mesurer au moins 1,9 cm (0,75 po) de largeur ou de diamètre pour permettre aux poules d'enrouler leurs orteils autour du perchoir et de s'y tenir en équilibre dans une posture 	

	détendue (F)	
	<ul style="list-style-type: none"> Pour les <u>cages avec aménagements</u> installées avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 11,2 cm (4,4 po) d'espace de perchoir en hauteur utilisable conçu à cette fin³ 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les <u>cages enrichies</u>, chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir en hauteur utilisable conçu à cette fin³
2.5.4 : Picorage et bains de poussière	<ul style="list-style-type: none"> Pour les <u>cages avec aménagements</u> installées avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'au moins 24,8 cm² (3,8 po²) [612,9 cm² (95 po²) par groupe de 25 oiseaux] de surface au sol pour picorer 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les <u>cages enrichies</u>, chaque poule doit disposer d'au moins 31 cm² (4,8 po²) [774,2 cm² (120 po²) par groupe de 25 oiseaux] de surface au sol pour picorer

¹ Les exigences provisoires qui sont dans des cases ombrées avec un « (F) » à la fin de l'exigence désignent une exigence finale. L'inclusion dans les exigences provisoires signifie que des modifications doivent être apportées aux systèmes de logement existants avant la date de transition finale.

² Les exigences finales entrent en vigueur le 1^{er} avril 2017 pour toutes les propriétés dont la construction à neuf ou la modernisation, y compris les phases de conception, de demande de permis, d'approbation, de planification et d'installation, a commencé après le 1^{er} avril 2017, ou le 1^{er} janvier 2022, pour les cages avec aménagements installées avant le 1^{er} avril 2017.

³ Dans le calcul de l'espace de perchoir utilisable, on doit soustraire 30 cm (11,8 po) du total de la longueur linéaire pour chaque intersection de perchoirs croisés lorsqu'il y a moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical entre les perchoirs qui s'entrecroisent.

CODE DE PRATIQUES POUR LE SOIN ET LA MANIPULATION DES POULETTES
ET PONDEUSES – 2017

Exigences provisoires et finales en matière de logement pour les logements
sans cages

Annexe B

Date d'entrée en vigueur	Exigences provisoires ¹ pour les troupeaux placés après la date indiquée dans la colonne de gauche	Exigences finales ²
2.5.1 : Allocation d'espace		
1 ^{er} avril 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les logements <u>sans cages</u>, il doit y avoir une hauteur d'au moins 45 cm (17,7 po) entre le plancher et le plafond de chaque niveau (F) 	
1 ^{er} janv. 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les systèmes sans cages installés avant le 1^{er} avril 2017 dont au moins 50 % de l'espace utilisable est en lattes ou en grillage, chaque poule doit disposer d'au moins l'allocation d'espace utilisable suivante (qui n'inclut pas l'espace de nid) : <ul style="list-style-type: none"> - 929 cm² (144 po²/1 pi²) si au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir par poule est fourni OU - 1 115 cm² (172,8 po²/1,2 pi²) si au moins 7,6 cm (3 po) mais moins de 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir par poule est fourni 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les systèmes sans cages, chaque poule doit disposer d'au moins la surface utilisable suivante (qui n'inclut pas l'espace de nid)³ : <ul style="list-style-type: none"> - Poulailers à un niveau <ul style="list-style-type: none"> – toute litière : 1 900 cm² (294,5 po²/2,05 pi²) - Un niveau – combinaison de grillage, lattes, litière : 929 cm² (144 Po²/1 pi²) - Plusieurs niveaux – combinaison de grillage, lattes, litière : 929 cm² (144 po²/1 pi²)
2.5.2 : Nidification		
1 ^{er} avril 2017	<ul style="list-style-type: none"> • L'espace de nid doit être fermé sur au moins trois côtés pour fournir une aire privée et ombragée (F) • Si on utilise des rideaux pour les nids, ces rideaux doivent descendre près du plancher (sans nuire au roulement des œufs) (F) • L'aire des nids ne doit pas contenir d'abreuvoirs, de mangeoires ni de perchoirs (F) • Il doit y avoir un espace d'au moins 15,2 cm (6 po) entre l'aire des nids et l'espace utilisable à la mangeoire (F) • Le plancher de l'aire des nids doit être couvert d'une surface qui encourage la nidification et prévient les blessures (F) 	
1 ^{er} janv. 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les systèmes <u>sans cages</u> installés avant le 1^{er} avril 2017 : (F) 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque poule doit disposer d'un espace de nid d'au moins 83,2 cm² (12,9 po²) [1 m² (10,8 pi²) par groupe de 120 poules] - L'espace de nid ne doit pas être inclus dans le calcul de l'allocation d'espace utilisable 	
2.5.3 : Perchoirs		
1 ^{er} janv. 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les <u>systèmes sans cages</u> installés avant le 1^{er} avril 2017, chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 7,6 cm (3 po) d'espace de perchoir en hauteur utilisable conçu à cette fin^{4,5} 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les <u>systèmes sans cages</u>, chaque poule doit disposer d'une longueur linéaire d'au moins 15 cm (5,9 po) d'espace de perchoir en hauteur utilisable conçu à cette fin⁵
	<ul style="list-style-type: none"> • Les perchoirs doivent être positionnés de manière à réduire les salissures des oiseaux, des mangeoires ou des abreuvoirs situés en dessous par les fientes (F) • Les perchoirs doivent être construits de matériaux faciles à nettoyer et n'hébergeant pas d'acariens (F) • Les perchoirs doivent être conçus de manière à réduire les blessures aux poules qui montent et descendent ainsi qu'aux poules à proximité (F) • Les perchoirs ne doivent pas se prolonger dans les nids (F) • Les perchoirs doivent mesurer au moins 1,9 cm (0,75 po) de largeur ou de diamètre pour permettre aux poules d'enrouler leurs orteils autour du perchoir et de s'y tenir en équilibre dans une posture détendue (F) • Au moins 20 % de l'espace de perchoir doit être à une hauteur d'au moins 40 cm (15,7 po) de tout autre niveau (F) • Les perchoirs en hauteur ne doivent pas être à plus de 1 m (39,4 po) du sol ou du perchoir le plus proche (F) • Les perchoirs doivent être à au moins 19 cm (7,5 po) des murs et du plafond, des perchoirs superposés à la verticale ou d'autres structures (F) • Les perchoirs adjacents séparés par moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical doivent être distancés d'au moins 30 cm (11,8 po) horizontalement pour permettre aux poules de se percher simultanément (F) 	
2.5.4 : Picorage et bains de poussière		
1 ^{er} avril 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Les poules logées dans des systèmes à base de litière doivent avoir un accès continu à la litière (F) • Pour les systèmes à un niveau, les poules doivent disposer d'au moins un site de picorage pour chaque groupe de 1 500 poules (ex. : balles de foin ou de paille, grit insoluble ou écales d'avoine, ou autre matériau qui favorise le grit insoluble ou écales d'avoine, ou autre matériau qui favorise le picorage). Lorsque plusieurs sites sont fournis, ils doivent être distribués également (F) • Dans les systèmes à plusieurs niveaux, au moins 33 % de l'espace utilisable doit être recouvert • de litière, sauf jusqu'à l'âge de 24 semaines, et la superficie de 	

	<ul style="list-style-type: none"> • litière peut être réduite à au moins 15 % de la surface utilisable (F) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les systèmes à un niveau installés avant le 1^{er} avril 2017 dont le plancher est entièrement de lattes ou dont moins de 15 % de l'espace utilisable est sur litière, une aire à surface solide d'au moins 1,5 m² (16 pi²) contenant de la litière/un substrat propice aux bains de poussière doit être fourni pour chaque groupe de 1 000 poules. Lorsque plusieurs sites sont fournis, ils doivent être également répartis 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les systèmes à un niveau, au moins 15 % de l'espace utilisable doit être recouvert de litière

¹ Les exigences provisoires qui sont dans des cases ombrées avec un « **(F)** » à la fin de l'exigence désignent une exigence finale. L'inclusion dans les exigences provisoires signifie que des modifications doivent être apportées aux systèmes de logement existants avant la date de transition finale.

² Sauf indication contraire, toutes les exigences finales entrent en vigueur pour toutes les propriétés dont la construction à neuf ou la modernisation, y compris les phases de conception, de demande de permis d'approbation, de planification et d'installation, a commencé après le 1^{er} avril 2017.

³ On doit fournir un espace de perchoir d'au moins 15 cm (5,9 po) par oiseau. Voir Perchoirs (2.5.3).

⁴ Se reporter à l'exigence provisoire d'allocation d'espace (2.5.1) qui prescrit une allocation d'espace plus grande à partir du 1^{er} janvier 2020, quand un espace linéaire de perchoir par poule de moins de 15 cm (5,9 po) par oiseau est fourni.

⁵ Dans le calcul de l'espace de perchoir utilisable, on doit soustraire 30 cm (11,8 po) du total de la longueur linéaire pour chaque intersection de perchoirs croisés lorsqu'il y a moins de 19 cm (7,5 po) d'espace vertical entre les perchoirs entrecroisés.